



Définir une sanction dans le cas d'un divorce

Par **damocles**, le **01/07/2008** à **10:21**

Bonjour,

Je suis sur le point de me marier. Je compte faire un contrat de séparation des biens. Possédant beaucoup plus de biens et un héritage plus important que ma future, c'est bien entendu tout à mon intérêt. Mais pour rassurer ma moitié j'aimerais tout de même définir une sanction pour un cas précis : l'infidélité. Pour nous c'est ce qu'il y a de pire.

Sachant donc qu'elle aura la possibilité de demander un dédommagement si cela arrive, nous préférons définir cela par avance, afin que les choses soient claires.

Ne nous voilons pas la face, prévoir un contrat c'est déjà penser au divorce, alors autant aller jusqu'au bout du raisonnement.

Merci de votre participation.

Damocles

Par **jenny**, le **02/07/2008** à **22:28**

je pense que mariage doit d'abord rimer avec amour et non avec argent. votre belle risque de fuir devant un tel égoïsme..... le principal atout d'un couple est la confiance mutuelle, je vous sens bien mal parti. ne vous mariez pas :vous garderez votre argent rien que pour vous. je vous souhaite quand même bonne chance à tous les deux mariés ou pas.

Par **Patricia**, le **02/07/2008** à **23:19**

L'essentiel dans votre raisonnement est que votre amie (future femme) connaisse vos intentions, vos raisons de vouloir établir un contrat de mariage.

Il est certain que la logique des choses en pensant déjà à une éventuelle séparation ou divorce, serait de vous conseiller de réfléchir encore avant d'entreprendre cet engagement. Je ne vous ressens pas très "partant" elle plus, par Amour.

Tout le monde n'est pas fait pour le mariage, j'en fait parti c'est la raison pour laquelle je me permets de le dire, l'union libre oui à plus ou moins long terme selon l'entente.

Pourquoi souhaitez-vous marier ? raison personnelle sûrement et vous n'êtes évidemment pas obligé de nous en faire part. Chaque couple a ses bonnes raisons de passer devant Mr le Maire.

Ceci étant dit, si vous vous mariés, vous avez raison d'y penser. Et je vous le conseille vivement en connaissance de cause...

Je me suis mariée sans contrat j'étais salariée mon mari étudiant, donc pas de revenus pas d'économies, sans son accord pour vendre la maison, pas de vente possible, alors que tout les remboursements d'emprunts avez été calculé sur mon salaire... Se sachant pas solvable, par vengeance, Il a refusé le maximum de temps pour me compliquer l'existence.

Le JAF qui a jugé mon divorce a été très humain en précisant sur mon jugement de divorce au notaire que madame qui avait remboursé les emprunts était la seule à devoir bénéficier du montant de la vente si bénéfice il y avait après le montants des emprunts restant dûs...

Bien que je ne m'en sois pas trop mal sortie, je le regretterai toute ma vie ce contrat car j'ai vraiment perdu de l'argent. Alors qu'autrement j'étais libre de vendre quand je voulais.

Pareil pour la voiture que nous avons achetée ensemble... j'ai dû attendre une attestation de sa part m'autorisant à la garder pour que je puisse aller à la préfecture demander le changement de nom et d'adresse sur la carte grise.

Il était en droit d'exiger la vente et d'en recevoir 50 % ...

Longue vie à vous deux.